

Du 27. novembre 1482

Ouye La Relation de ce qui avoit esté dit de par La Couv audit chancellier et ce qu'il avoit repondu, Lequel en faisant reponse apres plusieurs parolles et offres gracieuses avoit dit en effet qu'il ne veoit ne scavoit comment on pourroit presentement payer ou contracter La Couv de payement veu L'Estat des finances en requerant que La Couv voull fist deputer ou commettre deuse d'icelle couv pour commettre avec d'autres L'Estat des dittes finances en soy offrant de tenir en son pouvoir la main au payement de Laditte Couv ainsy comme fut dit et rapporté plus plainement et notablement.

à la Cour par Ledit premier president prisens Les  
autres dessus nommés Presidents et Conseillers -  
Lesquels ouye la relation dudict premier President  
apres Longue et meure deliberation.

Conclurent de dire ou faire dire, que ce n'est  
point leur fait d'entendre au fait des finances et  
ne s'y connoissent et n'y a homme de la Cour -  
qui s'en veulsiest entremettre et s'attendent au  
Roy et à Monsieur Le Regent et aux gens du  
grand Conseil et à ceux qu'il appartient du  
gouvernement et distribution des finances et  
aussy de leur payement Et supplient que  
on leur fournisse et qu'ils ne pourroient  
servir et ne serviront plus jusques à ce  
ques ils ayent provision &c. Laditte conclusion  
autre fois par eux prise et pour signifier  
audit Chancellier Cette deliberation  
ont nommés et Requis le dit Premier  
President appellez avec luy les quatre  
dessus nommez ou autres en tel nombre  
de laditte Cour qu'il voudroit avec luy appellez